

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT****N ° 1802**présenté par  
M. Guerini

-----

**ARTICLE 59 QUATER**

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« salarié »

insérer les mots :

« représentant les salariés actionnaires ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« salariés actionnaires ou élus par les salariés »

les mots :

« porteurs de parts ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vient préciser un amendement adopté en commission en :

- restreignant la formation aux administrateurs représentant les salariés actionnaires dans les SICAV d’actionnariat salarié ;
- incluant l’ensemble des FCPE et non uniquement les FCPE d’actionnariat salarié ;
- ramenant la durée minimum de formation à 3 jours (la loi prévoyant actuellement un maximum de 5 jours, maximum qui avait été transformé en minimum)